

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU 12 DECEMBRE 2018

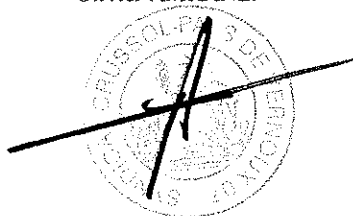
OBJET

N° 49/2018

**Autorisant le
Président à engager,
liquider et mandater
les dépenses
d'investissement
(Dans la limite du
quart des crédits
ouverts au budget de
l'exercice précédent).**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L.2131-1 DU CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Boffres**, sous la présidence de Monsieur Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : **46**

Nombre de membres présents : **31**

Qui ont pris part au vote : **36** (4 pouvoirs)

Date de convocation du Comité : **29 novembre 2018**

Présents votants : MM : Olivier AMRANE (pouvoir Philippe BONNEFOY), Christian ALIBERT, Antoine DE PAMPELONNE, Marcel JULIEN, Gilbert DEJOURS, Fabrice BASSET, Daniel GUEZE, Stéphane LAFAGE, Patrick DERIVAZ, Gilbert BOUVIER, Germaine TRACOL (suppléante Gérard GLORIEUX), Daniel BLACHE, Christophe FRACHON, Guy FAURE, Laurent BRUNEL, Michel CIMAZ (pouvoir Michel DELOCHE), Bernard BERGER, Jean-Pascal PEREYRON, Alain BOS, Éric BOURRY, Michel MOULIN, Gilles BRUN, Stephan CHABOUD, Jean-Marc SITAR, Pierre LUYTON (pouvoir Éliane BLACHE), Jacques-Henri ROCHE, Gérard CHAPUIS, Christian AUDEMARD (pouvoir Patrice POMMARET), Yohan BLANCHARD, Marcel FRECHET et Mmes Ghislaine CHAMBON, Thérèse PRALY.

Absents excusés : MM : Philippe PONTON Dominique DUPRET Philippe BONNEFOY (pouvoir Olivier AMRANE) Thierry DUFOUR Laurent COURBIS, Michel REYNAUD, Gérard GLORIEUX (suppléante Germaine TRACOL), Michel DELOCHE (pouvoir Michel CIMAZ), Daniel FAYARD, Gilles LEBRE, Michel BRET, Éliane BLACHE (pouvoir Pierre LUYTON), Hervé COULMONT, Patrice POMMARET (pouvoir Christian AUDEMARD), et Fabrice CHIROUZE.

Secrétaire de séance : M. Laurent BRUNEL.

LE RAPPORTEUR : Monsieur Bernard BERGER, Vice-président, délégué aux finances.

Monsieur Bernard BERGER rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

OBJET

N° 49/2018

**Autorisant le
Président à engager,
liquider et mandater
les dépenses
d'investissement
(dans la limite du
quart des crédits
ouverts au budget de
l'exercice précédent).**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.

Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L.2131-1 DU CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Montant des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2018 : 1 576 000,91 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil Syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 394 000,23 €, soit 25% de 1 576 000,91 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
-Bons de commandes du marché de Travaux 2018.
Travaux divers.

DELIBERATION :

Le Comité Syndical, ouï son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-d'accepter, les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

